

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9/12/2021

Affiché du 21/12/2021 au 21/01/2022

L'an deux mille vingt et un le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la cantine sous la présidence de M. Michel ICART, maire.

Date de la convocation : le 3 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Étaient présents : Michel ICART, maire – Olivier FERNANDEZ, adjoint – François GUILHEM, adjoint – Claude HARTZ-PEYRAT, adjointe – Emilie PIFFERO – Nadine ESTAQUE – Pierre SUTRA – Emmanuelle SARRAMALHO – Laure GERARD.

Absent ayant donné procuration : Delphine CARTA procuration à Laure GÉRARD

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE

**Michel ICART ouvre la séance à 20 heures 30.**

Monsieur le Maire demande en début de séance au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance un point supplémentaire :

- Au point N° 11 : Rajouter : Renouvellement de la convention concernant l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU).
- Dossier DUP devient le point n°12
- Décisions Modificatives devient le point n°13
- Motion devient le point n°14
- Les questions diverses deviennent le point n° 15

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**1) Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2021 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'au titre de la délégation de pouvoir au maire qui lui a été accordée par délibération N° 2020-15 du 29/05/2020, il a pris les décisions suivantes :

- **Décision N° 2021-02** : Choix du prestataire pour l'appel d'offres « Travaux d'équipement de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) avec mise en place de 2 citernes à Villeneuve et Saint-Pierre ».

Le marché est attribué à la SARL CUMINETTI PERE ET FILS Route d'Arignac 09400 TARASCON/ARIEGE

- **Décision N° 2021-03** : Avenant N° 1 au marché « Travaux d'équipement de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) avec mise en place de 2 citernes à Villeneuve et Saint-Pierre ». La parcelle cadastrale F 768 prévue initialement pour y implanter la citerne de Villeneuve ne permettant pas de recevoir l'équipement précité faisant l'objet du présent marché, son implantation se fera sur la parcelle cadastrée F 782 située à proximité.

**2) Classement de la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en octobre de cette année et approuvée par délibération du conseil municipal. Ce classement identifiait à 22 521 mètres de voies communales (dont 19 157 mètres de chemins et 3 364 mètres de rues). 3 248 mètres carrés de places communales.

Depuis cette date, il a été réalisé sur des terrains communaux une nouvelle voie ainsi qu'un parking le long de l'église et du cimetière de Buleix. De même, il convient de prendre en compte la place de retournement du haut de Buleix située sur des parcelles communales.

Il convient donc de les classer et de les intégrer dans le tableau de classement.

Cette situation, conduit donc le conseil municipal à fixer : la longueur de voies communales à 22 581 mètres (dont 19 157 mètres de chemins et 3 424 mètres de rues) et la superficie de places communales et de parkings communaux à 3 518 mètres carrés.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### 3) Adressage postal

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, places et parkings de la commune.

Suite aux diverses réunions publiques de présentation faites à la population qui a donné son avis et a émis ses propositions ; la dénomination de l'ensemble des voies, places et parkings de la commune et le principe de la numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de l'ensemble des voies, places et parkings de la commune.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### 4) CCCP : voirie 2022 sous-mandat : adhésion au groupement de commandes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et les communes (membres du groupement), développant des intérêts communs et complémentaires, qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement, Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Communauté de communes Couserans-Pyrénées et les communes membres du groupement, pour la réalisation d'opérations de voirie,

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### 5) Investissement 2022 : demandes de subventions

➤ **Demandes de subventions pour la réfection de la couverture et pour des travaux d'isolation et de peinture de l'école primaire de Soulan.**

Monsieur le maire indique qu'il faut déposer des demandes de subventions 2022 auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (priorité N°1), et du DSIL (priorité N°1). Ces aides sont nécessaires pour financer cette opération dont le coût total est estimé par un maître d'œuvre à : **200 000 € hors taxes - honoraires compris.**

Il propose ainsi au conseil municipal, d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, dont les montants sont exprimés en euros hors taxes :

ETAT : DETR – Priorité 1	50 % du coût HT	100 000
ETAT : DSIL– Priorité 1	30 % du coût HT	60 000
AUTOFINANCEMENT	20 % du coût HT	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>200 000</b>

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Demandes de subventions pour la réalisation en 2022 de 2 équipements de sécurité au titre de la défense extérieure contre l'incendie.**

Monsieur le maire indique qu'il faut déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 (priorité N°2) et du Département au titre du FDAL (priorité N°2).

Ces aides sont nécessaires pour financer cette opération dont le coût total est estimé à : **43 552 € hors taxes.** Il propose ainsi au conseil municipal, afin de pouvoir réaliser ces équipements, d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, dont les montants sont exprimés en euros hors taxes :

ETAT : DETR – Priorité 2	50% du coût HT demandé (montant plafonné à 20 000 €), % ramené à 45,92%	20 000,00
DEPARTEMENT : FDAL-Priorité 2	30% du coût HT demandé	13 065,60
AUTOFINANCEMENT	Ramené à 24,08% du coût HT	10 486,40
<b>COUT TOTAL HT DE L'OPERATION</b>	<b>100 %</b>	<b>43 552,00</b>

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Demande de subvention FDAL pour la réalisation en 2022 de travaux de voirie**

Monsieur le Maire propose de faire auprès du Département de l'Ariège une demande de subvention complémentaire au titre du FDAL (priorité N°1). Cette aide complémentaire permettra de financer cette opération dont le coût total est estimé pour la commune de SOULAN à : 62 717,20 € hors taxes.

Il propose ainsi au conseil municipal, d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, dont les montants sont exprimés en euros hors taxes

ETAT : DETR – <u>demande faite par la CCCP dans le cadre de la voirie faite sous mandat.</u>	30% du coût HT : à titre d'information montant DETR calculé par rapport au montant des travaux concernant Soulan	18 815,16
<b>DEPARTEMENT : FDAL-Priorité 1</b>	<b>30% du coût HT</b>	<b>18 815,16</b>
AUTOFINANCEMENT estimé	40% du coût HT	25 086,88
<b>COÛT TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>100 %</b>	<b>62 717,20</b>

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Demandes de subventions pour la restauration en 2022 du tableau intitulé « Crucifixion avec la Vierge et un évêque » conservé dans l'église de Buleix.**

Monsieur le maire indique qu'il faut déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège. Ces aides sont nécessaires pour financer ces interventions dont le coût total est estimé à : 6 515 € hors taxes.

Il propose ainsi au conseil municipal, afin de pouvoir réaliser cette restauration, d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, dont les montants sont exprimés en euros hors taxes :

ETAT : DRAC	25% du coût HT demandé	1 628,75
REGION OCCITANIE	20% du coût HT demandé	1 303,00
DEPARTEMENT de l'ARIEGE	30% du coût HT demandé	1 954,50
AUTOFINANCEMENT	25% du coût HT demandé	1 628,75
<b>COÛT TOTAL HT DE L'OPERATION</b>	<b>100 %</b>	<b>6 515,00</b>

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**6) PLU : approbation de la modification simplifiée N°1**

Monsieur le maire informe le conseil que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier :

- Le changement de destination du bâtiment situé à Chartaigou/la Cape a été retiré,
- Les modifications ponctuelles du règlement écrit demandées ont été prises en compte,
- La liste des emplacements réservés et le règlement écrit ont été ajoutés dans le dossier,
- Les éléments de paysage à protéger figurent dans la notice explicative.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, après prise en compte des modifications précitées, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU présentée.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emmanuelle SARRAMALHO, sortie n'a pas pris part au débat et au vote.

**7) Cimetières : règlement et tarifications**

➤ **Modification du règlement du cimetière de Buleix et de Saint-Pierre**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de mettre à jour et d'actualiser le règlement de nos deux cimetières, la dernière modification date du 13 décembre 2013. En effet, il convient de prendre en compte les aménagements apportés, notamment la mise en place d'un columbarium au cimetière de Saint-Pierre.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Fixation de la durée des concessions et des tarifs appliqués aux cimetières de Buleix et de Saint-Pierre**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le prix des concessions appliqués dans nos deux cimetières de Buleix et de Saint-Pierre et de fixer un prix d'utilisation des dépositaires. Il précise

également qu'il convient de revoir, suite à la création du columbarium de Saint-Pierre le prix des concessions des cases de columbarium proposées dans nos deux cimetières.

Il propose donc pour les deux cimetières de la commune (Buleix et Saint-Pierre) :

- L'ensemble des concessions accordées auront une durée de 50 ans (celle-ci reste inchangée par rapport aux précédentes délibérations).
- Le prix du mètre carré de terrain est fixé pour chaque concession à 100 €.
- Le prix de la case de columbarium est fixé à 500 €.
- Le prix pour les dépositoires est fixé à 30 € par mois à compter du premier jour du mois qui suit la mise en dépositaire, ensuite tout mois commencé sera dû.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

#### ➤ **Fixation du prix de vente des caveaux récupérés au cimetière de Saint-Pierre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la procédure de récupération des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de St Pierre et aux travaux qui ont suivi, trois monuments funéraires peuvent être mis en vente et proposés aux particuliers.

Il propose donc les prix de vente suivants :

- Caveau plan n°64 (4 places) : 4 500 €,
- Caveau plan n°85 (1 place) : 2 000 €,
- Caveau plan n°101 (4 places) : 4 500 €.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### **8) Commodats**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les parcelles F 364, F 366, F 367, F 368 appartenant à la commune, situées à l'entrée de Saint-Pierre de Soulan au lieu-dit « Gouas », d'une superficie totale estimée à 6 368 m<sup>2</sup> sont utilisées aujourd'hui pour le pacage de ses animaux par un éleveur de bovins à Soulan.

Il indique que celui-ci, souhaite que cette utilisation qui permet d'entretenir ces terrains soit à nouveau encadrée et officialisée, après l'achat par la commune des parcelles constituant l'aire de jeux de Saint-Pierre qui ont entraîné la fin de la convention d'échange de parcelles dont faisaient parties les terrains précités.

Monsieur le Maire qui souhaite aussi que cette utilisation soit à nouveau encadrée et officialisée propose pour cela au conseil, un projet de convention, appelé « commodat » ou prêt à usage agricole. Celui-ci a été rédigé et doit être signé par les deux parties. Il précise que ce prêt à usage agricole se fait obligatoirement à titre gratuit.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### **9) Personnel : CDD sur 6 mois temps non complet/Recrutement d'un vacataire**

#### ➤ **Création poste CDD**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique pour une période de 6 mois allant du 01/01/2022 au 30/06/2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

#### ➤ **Recrutement d'un vacataire.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour cela trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement avec le matériel de la commune (tracteur + étrave) pour la période allant du 10 décembre 2021 au 31 mars 2022.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### **10) Opérations foncières**

Sans objet.

### **11) Renouvellement de la convention concernant l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU).**

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention avec le SDIAU qui est le service instructeur des documents d'urbanisme.

Considérant que la commune est adhérente par convention depuis avril 2017 au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme et qu'il apparaît nécessaire de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,

Considérant que la nouvelle convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU au profit des communes du département de l'Ariège,

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **12) Dossiers DUP**

Monsieur le maire informe l'assemblée que fin janvier le juge d'expropriation ainsi que le commissaire du gouvernement viendront sur la commune pour une visite des lieux et l'audition des parties.

## **13) DM**

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts au budget primitif 2021 concernant l'opération 102 : aménagement voirie sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

### **► Virement de crédits. VOIRIE**

Du compte 020 - chap 020 moins 0,48 €

Au compte 2151- op 102 -chap 21 plus 0,48 €

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **14) Motion de soutien pour le Centre Hospitalier Ariège Couserans**

Les événements des derniers jours au sein du Centre Hospitalier Ariège Couserans (CHAC), où la fermeture exceptionnelle des urgences entraîne de ce fait des répercussions immédiates sur la qualité des soins aux habitants ainsi que des dommages dans la relation « médecine de ville /hôpital ». Cette fermeture reflète à la fois la conjoncture sanitaire nationale et du territoire : gestion du COVID, la désertification médicale, mais aussi une situation structurelle de l'hôpital public et plus particulièrement du CHAC : manque de personnel, attente de reconnaissance, organisation du travail, relation équipes soignantes/direction. Les Couserannais doivent continuer à bénéficier d'une permanence de soins efficiente eu égard aux efforts consentis par l'ensemble des acteurs impliqués depuis des années pour cette offre de soins de qualité et de filières de prise en charges diversifiées, fluides et graduées. Compte tenu de tous ces éléments, c'est avec inquiétude que nous envisageons l'avenir du CHAC et nous ne saurions accepter de remise en cause de la pérennité de l'offre de soins actuellement proposée sur le territoire. Dès lors, il faut travailler collectivement, avec pragmatisme et persévérance, pour porter un projet pour l'hôpital et la santé, dont la filière principale et impérieuse doit être le service rendu à la population.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette motion.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **15) Questions diverses**

- En raison de la situation sanitaire qui se dégrade, nous sommes au regret d'annuler le repas des aînés qui devait se dérouler le samedi 8 janvier 2022.

- Nos administrés de + de 75 ans recevront très prochainement leur cadeau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance: Nadine ESTAQUE



